



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 avril 2025 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jean-Marc Labelle, Chef de division - Culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Jean-Marc Brunet, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :

Prix « coup de cœur » décernés à l'arrondissement par la Commission de la toponymie du Québec pour les deux plus récents toponymes proposés / Apport du Comité local en patrimoine et toponymie.

Suivi de la soirée d'information sur la crue des eaux tenue au Centre culturel et communautaire de Cartierville / Contribution des partenaires externes et des services de la Ville.

Soirée portes ouvertes qui se tiendra le 1^{er} mai au parc Henri-Julien au sujet des nouveaux liens cyclables.

Adoption de la réglementation relative au PPU du District central / Reconnaissance du travail effectué par l'équipe de l'urbanisme sous l'égide de M. Clément Charrette (40.03).

Cartographie des travaux 2025 en cours, notamment la réfection des trottoirs (20.07).
- Madame Effie Giannou :

Succès de la soirée d'information sur la crue des eaux.

Travaux de propreté : corvées de nettoyage, consignes et rappels pour la bonne marche des travaux printaniers.

Début de la collecte des résidus verts.

Signalement des nids-de-poule au 3-1-1.

Activités organisées par le CLIC.

Début des inscriptions des clubs sportifs et des camps de jour.

Madame Nathalie Goulet :	Propreté et corvée de nettoyage dans les ruelles et dans les parcs / Invitation à contacter Ville en vert pour le matériel de nettoyage. Signalement des nids-de-poule au 311. Verdissement et lutte contre les espèces envahissantes. Début des travaux pour terminer le réaménagement des boulevards Henri-Bourassa et Gouin Ouest, ainsi que de la rue de Salaberry. Séance d'information le 16 avril à 19 h concernant les travaux. Suivant la suggestion de l'organisme Autour du Bébé, une plaque commémorative sera installée sur un banc du parc Nicolas-Viel, faisant face à la rivière, pour désigner un lieu de recueillement pour les familles qui ont vécu un deuil périnatal.
Madame Julie Roy :	Verdissement et plantation d'une forêt nourricière dans le parc Henri-Julien à l'issu du budget participatif (20.06). Présentation des nouveaux aménagements cyclables dans Youville le 1^{er} mai. Énumération des différentes corvées de nettoyage. Atelier jeunesse de réparation de vélo et dons de vélos aux jeunes. Soutien financier à l'Association commerciale et citoyenne Youville pour la 5e année du projet « Station Youville - Espace citoyen ».
Monsieur Jérôme Normand :	Portes ouvertes du 1^{er} mai au sujet des nouveaux aménagements cyclables, dont le prolongement des pistes sur les rues Sauriol et Larose. Sécurisation des intersections sur l'avenue Christophe-Colomb. Prolongement du REV Henri-Bourassa vers l'est. Contrat de réfection majeure du parc du Sault-au-Récollet (20.08).

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document

10.04

Période de questions du public

À 19 h 31 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Raul Garate	Nouvelle piste cyclable sur la rue Meilleur.
Catherine Sacchitelle	Prolongement du REV Henri-Bourassa vers l'est.
Pierre Dubé	Tunnel du REM et inondation rue Jean-Massé.
Sahar Nazar	Marquage jaune du trottoir dépassant les 5 mètres de l'intersection.

Samuel Milette-Lacombe	Ouverture des terre-pleins sur le REV Henri-Bourassa.
France Duquette	Proposition de piste cyclable sur la rue Émile-Journault.
Ghislaine Raymond	Projet Louvain – modification (article 89).
Barbara Maass	Projet Louvain – habitations.
Gilles Larocque	Réfection des trottoirs (20,07).
Rosa De Frutos	Arrêt des autobus de la STL sur Gouin, entre St-Hubert et Durham. Marquage : traverse piétonnière de l'école Sophie-Barat (Dépôt d'un document).
Claire Belzile	Collectes des résidus verts. Passage de camions dans les parcs. Remboursement pour l'entretien d'un arbre.
Luc Audebrand	Changement de nom de l'avenue Christophe-Colomb.
Formulaire en ligne :	
Joël Carrier	REV Henri-Bourassa.
Olivier Mineau	Arbre sous-réseau électrique ayant besoin d'élagage.
Dung Nguyen	Problème d'itinérance et tentes dans le parc Jeanne-Sauvé.
Maude Laliberté	Dialogue harmonieux avec les opposants du réseau cyclable.
Richard Williams	Rencontre d'information au sujet de l'ajout de liens cyclables.

Cette période de questions prend fin à 21 h 04.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question

10.06

CA25 09 0073

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA25 09 0074

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA25 09 0075

Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 544 523,90 \$, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, dans le cadre du contrat accordé à Urbex Construction inc. (CA23 09 0093), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 053 062,23 \$ à 1 597 586,13 \$, taxes incluses. (réf. 1239525001).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 544 523,90 \$, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, dans le cadre du contrat accordé à Urbex Construction inc. (CA23 09 0093), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 053 062,23 \$ à 1 597 586,13 \$, taxes incluses (réf. 1239525001);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1259010001

CA25 09 0076

Accorder un contrat de gré à gré à Location Lordbec inc. pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice), entretien et accessoires, pour des travaux d'horticulture et de plantation d'arbres pour l'année 2025 - Dépense totale de 55 188 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Location Lordbec inc. pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice), entretien et accessoires, pour des travaux d'horticulture et de plantation d'arbres pour l'année 2025;
2. d'autoriser une dépense totale de 55 188 \$, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1259924001

CA25 09 0077

Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches, dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement, pour l'année 2025, pour une somme maximale de 43 254,74 \$, taxes incluses (AC-GAG-DTP-2025-0015) / Imputation à la réserve développement (39 497,35 \$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches, dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement, pour l'année 2025;
2. d'autoriser une dépense totale de 43 254,74 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1257189004

CA25 09 0078

Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci pour l'année 2025 / Autoriser une dépense totale de 93 215,04 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci pour l'année 2025;
2. d'autoriser à cette fin une dépense totalisant 93 215,04 \$, taxes incluses, répartie de la façon suivante :

49 419,64 \$: parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

43 795,40 \$: parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre (Plan de la forêt urbaine).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1255320001

CA25 09 0079

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement, pour l'année 2025, pour une somme maximale de 65 593,24 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (59 895,37 \$, net de ristournes) (AC-GAG-DTP-2025-0015).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'approuver un projet de convention par lequel Artemis Faune inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services spécialisés afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement, pour l'année 2025, pour une somme maximale de 65 593,24 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 janvier 2025 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1257189003

CA25 09 0080

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Le Comité pour des services d'aménagement et de réalisation d'une forêt nourricière au parc Henri-Julien - Dépense totale de 119 023,74 \$, taxes incluses (contrat : 69 013,74 \$ + contingences : 12 005 \$ + variation des quantités : 12 005 \$ + incidences : 26 000 \$) (AC-CGG-ÉT-2025-002) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'approuver un projet de convention par lequel Le Comité, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'aménagement et la réalisation d'une forêt nourricière au parc Henri-Julien, pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 février 2025 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 12 005 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 12 005 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 26 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1255638001

CA25 09 0081

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 2 366 146,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 751 899,37 \$ + contingences : 350 379,88 \$ + incidences : 263 867,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-004 - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 751 899,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-004;
2. d'autoriser une dépense de 350 379,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 263 867,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54 % par la ville centrale et à 46 % par l'arrondissement d'Auntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1256624001

CA25 09 0082

Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour des travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet - Dépense totale de 2 993 547,74 \$, taxes incluses (contrat : 2 461 097,36 \$ + contingences : 246 109,74 \$ + incidences : 286 340,64 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-001 – 8 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à Construction Vert Dure inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 461 097,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-001;
2. d'autoriser une dépense de 246 109,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 286 340,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43 % par la ville centrale et à 57 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1255826001

CA25 09 0083

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2025. / Approuver la convention à cet effet. / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2025;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1259715003

CA25 09 0084

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à SDC Quartier Fleury Ouest, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à SDC Quartier Fleury Ouest, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1259715002

CA25 09 0085

Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 100 \$ au Centre de ressources périnatales Autour du bébé pour l'occupation permanente du domaine public au parc Nicolas-Viel.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 100 \$ au Centre de ressources périnatales Autour du bébé pour l'occupation permanente du domaine public au parc Nicolas-Viel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1253949001

CA25 09 0086

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259816003

CA25 09 0087

Octroyer un don à Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux) de quinze boîtes de documents élagués.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'octroyer un don à Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux) de quinze boîtes de documents élagués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1253060008

CA25 09 0088

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée, pour l'année 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée, pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1256624002

CA25 09 0089

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1256418002

CA25 09 0090

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4909,67 \$ aux organismes suivants : Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (1309,67 \$) et Solon (3 600 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4909,67 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Association de baseball Ahuntsic-Aartierville	Pour l'acquisition de toiles protectrices pour le monticule et le marbre du terrain n° 1 au parc Henri-Julien, afin d'aider à maintenir ces espaces sécuritaires et jouables pour les joueurs et ce, en tout temps au cours de la saison	1309,67 \$
Solon	Pour la tenue de six ateliers de vélo organisés par Mécanique Féministe dans les quatre districts de l'arrondissement	3600 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1253060010

CA25 09 0091

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1900 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1900 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Trembler Davantage II	(pour Pop Out - Nuit Blanche 2025)	300 \$
Association canine du parc Ahuntsic		200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)	200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)	200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)	200 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Maison des Jeunes d'Ahuntsic		200 \$
Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville		200 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1254746004

CA25 09 0092

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1253060007

CA25 09 0093

Modifier la résolution CA24 09 0264, adoptée le 7 octobre 2024, afin d'y retirer 7 places de stationnement tarifées sur les rues transversales du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de modifier la résolution CA24 09 0264, adoptée le 7 octobre 2024, afin d'y retirer les places de stationnement tarifées suivantes :

- **Sur le boulevard Saint-Laurent, du côté est, entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa :**

de retirer 7 places de stationnement tarifé situées à 14 mètres au nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa sur une distance de 44 mètres vers le nord;

de conserver toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1246518002

CA25 09 0094

Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 10 mars 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 mars 2025;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Considérant le dépôt d'un procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement à la séance du 7 avril 2025;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1259570004

CA25 09 0095

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 1649, rue Fleury Est - Lot 2 495 515 du cadastre du Québec - Zones 1386.

Attendu que lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024, plusieurs citoyen(ne)s ont manifesté leur inquiétude face au projet;

Attendu que le requérant a accepté de modifier son projet en tenant compte des commentaires des citoyen(ne)s;

Attendu que le bâtiment situé au 10310, rue Taché et la zone 1406 ne sont plus visés par le projet;

Attendu que les modifications proposées conservent les mêmes dérogations et entraînent une dérogation relativement mineure concernant l'escalier extérieur situé du côté nord du bâtiment, et que l'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 mars 2025, ont donné un avis favorable à la proposition de modification du requérant;

Attendu que les plans inclus dans l'annexe A seront remplacés en conséquence;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur en mètre maximale), 132.2 (usages autorisés) et 336 (saillie dans une marge) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 495 515 du cadastre du Québec et portant le numéro 1649, rue Fleury Est (zone 1386), l'autorisation d'agrandir le bâtiment, aux conditions suivantes :

- une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- le toit du nouveau volume devra être plat;
- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aspect architectural et l'aménagement paysager devront être évalués en PIIA.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Les travaux sont assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant :

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

TRAVAUX VISÉS

1. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274).

OBJECTIFS ET CRITÈRES

2. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 1 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;
- la forme et la taille des fenêtres doivent être harmonisées à l'ensemble du bâtiment, tout en permettant de distinguer les espaces de vie;
- les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.

2° objectif visant à favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments et l'aménagement des cours;
- l'aménagement doit permettre la mise en valeur et l'intégration du bâtiment dans son milieu.

ANNEXE A

Plans A000, A004, A100b, A101, A101b, A102, A102b et A103, A103b, A104, A200, A201, A202, A203, A300 préparés par Stéphane Lessard, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1248373008

CA25 09 0096

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

Attendu que le 2 octobre 2017 le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 09 0259 visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur;

Attendu que cette résolution est entrée en vigueur le 25 octobre 2017;

Attendu que le requérant souhaite apporter des modifications aux phases 4, 5 et 6 du projet en augmentant la hauteur des immeubles projetés de 4 à 6 étages, afin d'offrir davantage de logements sur le territoire de l'arrondissement;

Attendu que la résolution CA25 09 0066 adoptée le 10 mars 2025 reprenait l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées, ce qui n'était pas requis;

Attendu que l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées est retirée de la présente résolution, telle que mentionnée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mars 2025;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur maximale en étages) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achims-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 1 à 7, préparé par Paralem architecture, estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 20 janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259570001

CA25 09 0097

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495, rue de Serres - Lot 4 670 479 du cadastre du Québec - Zone 1082.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 670 479 du cadastre du Québec et portant le numéro 12495, rue de Serres (zone 1082), l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1258373003

CA25 09 0098

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le terrain vacant situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau - Lot 6 487 483 du cadastre du Québec - Zone 1194.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 487 483 du cadastre du Québec et situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau, l'autorisation de construire un (1) nouveau bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages, et ce, à la condition suivante :

- la volumétrie, l'implantation et l'architecture du bâtiment projeté, ainsi que l'aménagement paysager du site doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans A00, A10, A11, A20, A21, A22, A30, A31, A90 et A91, préparés par Mourad Bendjennet, architecte, datés du 17 mars 2025 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 mars 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1251066004

CA25 09 0099

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet de loi n° 31, 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation de logement social sur le terrain bordé par l'avenue Christophe-Colomb, situé dans la partie nord-est du territoire d'application du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

a) d'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 14 étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 6 592 719 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire illustré à l'Annexe A du présent règlement et formé du lot à construire bordé par l'avenue Christophe-Colomb.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)* et le *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008), applicables au territoire décrit à l'article 1*, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la section III, chapitre II et à la section V.1, chapitre VII du Titre II du Règlement 01-274, en ce qui concerne les constructions hors toit, à l'article 81 du Règlement 01-274 et aux articles 10 et 15 du Règlement 21-008.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITION GÉNÉRALE

SECTION 1

BÂTIMENT

4. L'implantation des volumes du bâtiment doit être substantiellement conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.
5. Le nombre d'étages maximal des volumes des bâtiments doit être conforme au nombre indiqué au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.
6. Pour un usage résidentiel, excluant une habitation unifamiliale, le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur pour vélo est de 1 unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher de logement, jusqu'à concurrence de 586 unités.
7. La fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement sur une propriété privée est exigée pour la période durant laquelle elles sont non occupées par les établissements auxquels elles sont reliées accessoirement.

SECTION 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville 01-274* et au *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008)*, selon les objectifs et critères applicables.
- b) de mandater le secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme Provencher_Roy, daté du 24 mars 2025, et estampillé le 24 mars 2025 par la Division d'urbanisme, permis et inspections.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1258373005

CA25 09 0100

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Avis est donné par la mairesse Émilie Thuillier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1251066005

CA25 09 0101

Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Avis de motion est donné par la mairesse Émilie Thuillier de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1245486018

CA25 09 0102

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 janvier et 5 février 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 janvier et 5 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1259570005

CA25 09 0103

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1259570006

CA25 09 0104

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 09 0067 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

Le secrétaire d'arrondissement dépose une copie du procès-verbal de correction signé le 2 avril 2025 concernant la résolution CA25 09 0067 :

- Résolution CA25 09 0067 adoptée le 10 mars 2025;

- Procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue 10 mars 2025.

60.03 1254212002

Affaires nouvelles

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 7 avril 2025 est levée à 21 h 16.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement